

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 24 novembre 2014

CP2014_11_27
id. 1339

L'an deux mille quatorze le vingt quatre novembre , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général ou de son représentant. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Présents ou ayant donné procuration de vote :

M. ALBERT, M. BAYLET, M. CAMBON, M. CAPAYROU, M. DESCAZEUX, M. EMPOCIELLO, M. GONZALEZ, M. HEBRAL, M. LAVABRE, M. MARTY, M. MASSIP, M. QUEREILHAC, M. ROGER, M. ROSET

Absent(s) :

M. ASTOUL

**SUBVENTION EN ANNUITÉS
COMMUNE DE LAMAGISTÈRE
RESTAURATION DES QUAIS : MUR DE SOUTÈNEMENT ET
CHEMIN DE HALAGE**

Lors de sa séance du 16 juin 1986, notre Assemblée a décidé de subventionner en annuités les projets entraînant un engagement financier du département supérieur à 45 734,71 €. Depuis le vote du budget primitif de 2002, ce seuil a été porté à 152 500 €. Conformément aux dispositions du règlement financier adopté par délibération du 19 décembre 1988, les principes et modalités de calcul sont définis ci-dessous :

Principes :

- la durée de la subvention en annuités est calquée sur celle des emprunts réalisés par le bénéficiaire de la subvention, durée limitée toutefois à 10 ans minimum et 20 ans maximum,
- en cas d'autofinancement par le maître d'ouvrage, la durée de la subvention en annuités est de 10 ans,
- le taux de subvention est égal au taux de l'emprunt contracté par le bénéficiaire dans la limite du taux d'intérêt légal en vigueur au moment de l'attribution de la subvention, ce taux étant également applicable en cas d'autofinancement.

Modalités :

Chaque dossier de subvention est soumis à la Commission Permanente qui détermine le montant de l'annuité :

- * au vu du contrat de prêt et du tableau d'amortissement correspondant, le cas échéant,
- * en tenant compte du taux d'intérêt légal en vigueur au 1^{er} janvier de l'exercice.

Le versement de la première annuité sera effectué l'année de la première échéance de remboursement de l'emprunt, un mois avant la date de cette échéance pour les emprunts à périodicité annuelle, et un mois avant la deuxième échéance pour les emprunts à périodicité trimestrielle.

Le **taux d'intérêt légal** applicable pour l'année 2014 est de **0,04 %**, celui-ci ayant été fixé par le décret n° 2014-98 en date du 4 février 2014.

En application de ces dispositions, je vous prie de bien vouloir examiner le dossier de la commune de Lamagistère à laquelle, par délibération en date du 25 novembre 2013, la Commission Permanente a attribué une subvention en annuités d'un montant de **267 725 €** pour la **restauration des quais : mur de soutènement (ACO00758/OPAA) et chemin de Halage (ACO00757/OPAA)**.

Cette opération est inscrite dans le cadre de la **programmation 2012/phase 1 du Pays Garonne Quercy Gascogne**, validée en Commission Permanente du 29 octobre 2012.

La commune de Lamagistère a choisi de financer ces travaux en contractant un prêt de **267 725 €** auprès du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées dont les caractéristiques sont les suivantes :

Somme empruntée	Taux fixe	Durée	Montant de l'échéance annuelle	Date de la première échéance
267 725 €	3,70 %	15 ans	23 577 €	31/07/2015

Compte tenu du taux d'intérêt légal de 0,04 % applicable en 2014, je vous propose de retenir pour le versement de la subvention les caractéristiques suivantes :

Montant de la subvention	Taux	Durée	Montant de l'annuité	Date de la première échéance
267 725 €	0,04 %	15 ans	17 905 €	30/06/2015

En conséquence, je vous demande de bien vouloir délibérer et me faire connaître votre décision, étant précisé que cette subvention en annuités serait prélevée sur **l'article 20414289, sous-fonction 628** du budget départemental.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve les caractéristiques suivantes pour le versement en annuités de la subvention d'un montant de 267 725 € accordée à la commune de Lamagistère au dans le cadre de la programmation 2012/phase 1 du Pays Garonne Quercy Gascogne pour la restauration des quais : mur de soutènement et chemin de halage, le maître d'ouvrage ayant choisi de financer ces travaux par un emprunt contracté auprès du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées :

Montant de la subvention	Taux	Durée	Montant de l'annuité	Date de la première échéance
267 725 €	0,04 %	15 ans	17 905 €	30/06/15

- Impute la dépense correspondante sur les crédits inscrits à l'article 20414289, sous-fonction 628 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Jean-Michel BAYLET